

## MAIRIE DU MONT-DORE

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2021

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DUBOURG, Maire – Mme MABRU – Mme PLANE – M. BRIET, Adjoints – M. BROUSSE – Mme BOUGET – Mme SAVOLDELLI - M. AURIACOMBE – M. PRULIERE – Mme MOREIRA - Mme LABAT – Mme SANCHEZ – Mme MONESTIER – M. DUPIC, Conseillers Municipaux

**ÉTAIT EXCUSÉ** : M. ROCHE (pouvoir M. DUBOURG)

M. le Maire remercie ses collègues de leur présence à cette réunion.

Il fait état du pouvoir en sa possession, désigne Julie PLANE comme secrétaire de Séance et rappelle les décisions prises depuis cette réunion dans le cadre des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :

- 2021.01 – Location d'un droit d'herbe sur le terrain communal de Pailloux
- 2021.02 – Location d'un droit d'herbe sur des terrains communaux du Sancy
- 2021.03 – Location d'un droit d'herbe sur des terrains communaux du Sancy
- 2021.04 – Location d'un droit d'herbe sur le terrain communal du Val de Courre

300421/01	<b>PRONONCIATION DU HUIS-CLOS DE LA RÉUNION EN RAISON DES CIRCONSTANCES SANITAIRES</b> <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
-----------	---

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-18

**VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire

**VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021, et notamment son article 6 permettant au maire de décider que la réunion du Conseil Municipal se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister afin de faciliter le respect des « mesures barrières »

**VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021

**CONSIDÉRANT** les circonstances sanitaires exceptionnelles liées la propagation du virus Covid-19

- ✓ PRONONCE à l'unanimité le huis-clos de la réunion du Conseil Municipal du 30 avril 2021.

<b>300421/02</b>	<b>APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 9 AVRIL 2021</b> <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
------------------	---

VU le procès-verbal de la séance du 9 avril 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ adopte le procès-verbal de la séance du 9 avril 2021.

<b>300421/03</b>	<b>MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SANCY – INTÉGRATION DE LA COMPÉTENCE AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ (AOM) AVEC DEMANDE DE TRANSFERT DES SERVICES RÉGIONAUX</b> <i>Domaine : 5.7- Intercommunalité</i>
------------------	---

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 8 de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités dite Loi « LOM » permet aux intercommunalités de se doter de la compétence « Autorité organisatrice de la Mobilité » (AOM) sur leur territoire, au sens de l'article L 1231-1-1 du Code des Transports. A défaut, la compétence est exercée par la Région dans le ressort intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le Conseil Communautaire, réuni le 29 mars 2021, s'est prononcé sur la modification de ses statuts intégrant la compétence AOM définie à l'article L 1231-1-1 du Code des transports avec transfert, à la Région Auvergne Rhône Alpes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement effectués sur son périmètre.

Dans ces conditions et, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert est prononcé par arrêté préfectoral après avis des communes membres dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de Communes.

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy relative à l'intégration de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité définie à l'article L 1231-1-1 du Code des transports avec demande de transfert des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement effectués sur son périmètre à la région Auvergne Rhône Alpes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, M. le Maire revient sur le questionnement d'Irène SANCHEZ qui regrette l'absence de la note de synthèse dans le dossier de la réunion transmis aux élus.

M. le Maire indique qu'après concertation avec la Directrice Générale des Services, et pour plus de transparence, il a été décidé d'envoyer les délibérations dont la rédaction est, par ailleurs, plus exhaustive.

<b>300421/04</b>	<b>CONVENTION DE LOCATION DU MATÉRIEL COMMUNAL</b> <i>Domaine : 1.4. Autres types de contrats</i>
------------------	--

M. le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie locale, la Commune peut, en cas de nécessité, louer du matériel à des particuliers, entreprises ou collectivités autorisés à en bénéficier.

Il demande ensuite à ses collègues de se prononcer sur le projet de convention établi à cet effet en vue de définir les conditions de location, et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce document en leur possession.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve le projet de convention correspondant qui constituera la pièce justificative à la réservation du matériel ;
- ✓ autorise M. le Maire à la signer et à en assurer l'exécution.

<b>300421/05</b>	<b>RAPPORT 2019 DU SIEG</b> <i>Domaine : 5.7. Intercommunalité</i>
------------------	---

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme a remis son rapport pour l'année 2019 ;

**VU** le rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme

- ✓ Prend acte du compte rendu annuel d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme joint en annexe de la convocation.

<b>300421/06</b>	<b>DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'AIDE RÉGIONALE EN FAVEUR DES TPE-PME ARTISANALES, COMMERCIALES, ET DE SERVICES</b> <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------------	---

M. le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du régime d'aide en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services, la Communauté de Communes du Massif du Sancy a conventionné avec la Région pour la période 2017-2021. Cet accord prévoit :

- une aide régionale fixé à 20 % des dépenses éligibles avec un plancher fixé à 2.000 € et un plafond à 10.000 € correspondant à un maximum de 50.000 € de dépenses HT
- une aide de la Communauté de Communes en cofinancement de la commune d'appartenance de l'entreprise à 50/50 dans la limite de 10 %, soit 5 %

Il indique que le gérant de la SARL BISCUITERIE DU SANCY a déposé un dossier de rénovation et d'extension de son local de vente suite au déplacement de l'atelier de fabrication (changement des vitrines, éclairage, décoration, aménagement intérieur, équipements informatiques et numériques).

Ce dossier fait apparaître une dépense subventionnable de 50.000 € HT sur laquelle, et compte tenu des dispositions ci-dessus énoncées, il sollicite la Région à hauteur de 20 % ainsi que la Commune et la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 5 %.

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ prend acte du dossier déposé par le gérant de la SARL BISCUITERIE DU SANCY dans le cadre de l'aide régionale en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services ;
- ✓ confirme la participation financière de la commune à hauteur de 5 %, soit **2.500 €** ;
- ✓ autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

<b>300421/07</b>	<b>MISE EN PLACE DE TARIFS POUR LA LOCATION DE MATÉRIEL COMMUNAL</b> <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------------	---

M. le Maire propose de mettre en place, à compter de ce jour, les tarifs de location de mise à disposition du matériel des services techniques.

Ces tarifs sont indiqués à la journée.

Séverine MONESTIER interroge M. le Maire sur les destinataires de ces tarifs.

M. le Maire précise que les associations montdorienne n'entrent pas dans ce dispositif et propose d'en faire mention dans la délibération.

La discussion s'oriente ensuite sur les modalités de prêt du matériel roulant qui seront étudiées au cas par cas.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe, à compter du 30 avril 2021, les tarifs de location pour mise à disposition de matériel comme suit :

DESIGNATION	UNITE	TARIF TTC
<b>MATÉRIEL FÊTES ET CÉRÉMONIES</b>		
Barnum 5 m x 9 m	U	100,00 €
Barrière de police	U	5,00 €
Barrière de chantier avec plot	U	5,00 €
Conteneur OM	U	10,00 €
Grille d'exposition	U	4,00 €
Panneau de signalisation temporaire	U	10,00 €
Podium fixe non couvert	U	200,00 €
Chaise coque	U	2,00 €
Table avec pieds	U	5,00 €
Urne électorale	U	3,00 €
Isoloir électoral	U	300 €
Petit outillage	U	50,00 €
Sono animation	U	100,00 €
Groupe électrogène	U	50,00 €
Dalle vibrante	U	30,00 €

DESIGNATION	UNITE	TARIF TTC
<b>MATÉRIEL ROULANT</b>		
Camion ou engin avec chauffeur avec livraison et reprise	J	500,00 €
Camion ou engin sans chauffeur avec livraison et reprise	J	250,00 €
Bus avec chauffeur	J	500,00 €
Tarif horaire de manutentionnaire	H	30,00 €
Tarif horaire encadrant	H	40,00 €

<b>300421/08</b>	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b> <i>Domaine : 4.1- Personnel titulaires et stagiaires de la FPT</i>
------------------	--

Suite au recrutement d'un DSTA et à la stagiairisation d'un agent, M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier, ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs :

Grade	Situation actuelle des effectifs	Situation nouvelle
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	2
Adjoint technique	11	12

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs telle qu'elle vient de lui être présentée.

Séverine MONESTIER sollicite des informations complémentaires au sujet du DSTA.

M. le Maire confirme que le recrutement est effectif et que le nouveau directeur des services techniques adjoint rejoindra Le Mont-Dore le 12 juillet prochain après avoir effectué son parcours à Paris où il a débuté au grade de début de carrière, a intégré ensuite une déchetterie en qualité de responsable et poursuivi son cursus professionnel au sein de la Communauté d'Agglomération de Valence où il est actuellement en poste.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

Dans le cadre des questions diverses, M. le Maire fait état des prochains scrutins, à commencer par l'élection de la commission syndicale des Rigolets qui se tiendra le dimanche 30 mai 2021. A cet effet, et comme pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin pour lesquelles une dérogation a été demandée à la Préfecture afin de déplacer le bureau de vote au gymnase, il fait appel à candidatures pour les différents bureaux de vote qui seront ouverts, sans interruption, de 8 H 00 à 18 H 00.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions gouvernementales qui préconisent la présence d'assesseurs vaccinés, M. le Maire indique qu'il a sollicité Irène SANCHEZ en charge des RV au Centre Hospitalier qui a obtenu des créneaux pour le samedi 8 mai. L'attestation individuelle de priorité vaccinale pour lesdites élections, produite par le Ministère de l'Intérieur, est à la disposition des élus concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.